



Assemblée générale

Distr. limitée
6 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 116 de l'ordre du jour

Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belize, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Dominique, El Salvador, Grenade, Guyana, Haïti, Inde, Jamaïque, Mauritanie*, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Suriname, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du) :
projet de résolution

Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/19 du 28 novembre 2006 intitulée « Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves » et ses résolutions ultérieures intitulées « Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves »,

Rappelant également qu'elle a déclaré le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

Prenant note des initiatives prises par les États en vue de réaffirmer leur volonté d'appliquer les paragraphes 101 et 102 de la Déclaration de Durban, adoptée par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, pour lutter contre les séquelles de l'esclavage et aider à rendre leur dignité aux victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves¹,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

¹ Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.



Rappelant, en particulier, le paragraphe 101 de la Déclaration de Durban qui, notamment, invite la communauté internationale et ses membres à honorer la mémoire des victimes,

Soulignant qu'il importe d'éclairer les générations actuelles et futures sur les causes, les conséquences et les enseignements de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

Consciente que l'on ne sait que très peu sur la traite transatlantique des esclaves et sur ses conséquences à long terme, ressenties dans le monde entier, et se félicitant de l'attention accrue accordée à cette question grâce à cette commémoration annuelle, qui a notamment sensibilisé de nombreux États,

Rappelant que son initiative relative à un mémorial permanent complète le projet La route de l'esclave de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, y compris ses activités commémoratives,

1. *Se félicite* de l'initiative prise par les États Membres d'ériger au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à un endroit bien en vue auquel les délégations, le personnel de l'Organisation et les visiteurs pourront facilement accéder, un mémorial permanent pour rappeler cette tragédie et faire prendre conscience des séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves;

2. *Rappelle* la création d'un comité d'États intéressés représentant toutes les régions du monde, au sein duquel les États Membres appartenant à la Communauté des Caraïbes et à l'Union africaine joueront un rôle de premier plan et qui sera chargé de superviser le projet de mémorial permanent, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des représentants du Secrétariat, le Centre Schomburg pour les recherches sur la culture noire de la bibliothèque municipale de New York et la société civile;

3. *Rappelle également* la création d'un fonds d'affectation spéciale pour le mémorial permanent, qui portera le nom de Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent, et sera administré par le Bureau des Nations Unies pour les partenariats, et prend note du montant actuel des contributions à ce fonds;

4. *Est consciente* qu'il est nécessaire de verser des contributions volontaires soutenues pour que l'objectif consistant à ériger un mémorial permanent en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves puisse être atteint rapidement;

5. *Exprime sa sincère gratitude* aux États Membres qui ont déjà contribué au Fonds d'affectation spéciale, et invite les États Membres et les autres parties intéressées qui ne l'ont pas encore fait à suivre leur exemple;

6. *Prie* le Secrétaire général d'organiser chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, notamment une séance commémorative de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation des Nations Unies et, au besoin, des activités par le réseau des centres d'information des Nations Unies;

7. *Prie* le Département de l'information du Secrétariat, agissant en coopération avec les pays intéressés et les organes et organismes compétents des

Nations Unies, de continuer à prendre les mesures voulues pour mieux faire connaître au public du monde entier les activités commémoratives et l'initiative relative au mémorial permanent et de soutenir les efforts déployés pour que ce mémorial soit érigé au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Demande à nouveau* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait, comme elle les en avait priés dans sa résolution 64/15 du 16 novembre 2009, conformément à leur législation nationale, d'élaborer des programmes éducatifs pour faire connaître aux générations futures, y compris par le biais de programmes scolaires, les enseignements, l'histoire et les conséquences de l'esclavage et de la traite des esclaves et d'en informer le Secrétaire général pour qu'il le mentionne dans son rapport;

9. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à lancer un concours international, financé par le Fonds d'affectation spéciale, pour la conception du mémorial permanent, compte tenu du fait qu'elle a acquis une expérience considérable grâce au projet La route de l'esclave et à l'organisation de concours internationaux et qu'elle est présente dans le monde entier grâce à son réseau de bureaux extérieurs et de commissions nationales;

10. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à aider le comité à définir des principes directeurs pour le processus de sélection et à recenser ceux des spécialistes internationaux inscrits sur ses listes qui remplissent les conditions voulues pour faire partie du jury international;

11. *Prend note* du rapport du Secrétaire général relatif au programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage², qui fait le point sur l'exécution d'un programme d'action éducative diversifié visant à éclairer les générations futures sur les causes, les conséquences, les enseignements et les séquelles de la traite des esclaves, et à leur faire connaître les dangers du racisme et des préjugés, et encourage la poursuite de cette action;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment des mesures prises par les États Membres pour appliquer la présente résolution, ainsi que des efforts visant à mieux faire connaître au public du monde entier les activités commémoratives et l'initiative relative au mémorial permanent;

13. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour les partenariats de lui présenter à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport détaillé sur l'état du Fonds d'affectation spéciale indiquant en particulier les contributions reçues et l'utilisation qui en a été faite;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves ».

² A/65/390.